



INFORMATION GÉNÉRALE

Document public- Mise à jour de la feuille de route précédente, valide du 01/05/2018 au 01/05/2020

Validée par la Délégation de l'Union européenne, les Etats membres présents au Bénin (Allemagne, Belgique, France et Pays Bas) et la Suisse

PARTIE I – BRÈVE ANALYSE DU CONTEXTE ET ENGAGEMENT PASSÉ DE L'UE

1. ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE :

1.1. ENVIRONNEMENT PROPICE

Au Bénin, la société civile se caractérise par une grande hétérogénéité et un dynamisme important qui se concrétisent, dans un maillage territorial intense, par un important capital de ressources humaines et matérielles et des réussites indéniables. Elle est constituée d'un grand nombre d'organisations et d'institutions, formelles ou informelles avec une grande diversité organisationnelle et institutionnelle et se positionnant sur un large éventail d'enjeux. Selon le RENOSC 2012-2013, le dernier recensement des organisations de la société civile organisé en 2012-2013 par l'ex- Ministère en charge de la société civile, le Ministère Chargé des Relations avec les Institutions (MCRI), le nombre d'OSC s'élevait à 12.022. Elles s'affichent néanmoins comme de réelles opératrices du développement constituant une force potentielle de mobilisation et de proposition.

1.1.1. Droits juridiques fondamentaux

La société civile agit dans un climat politique globalement favorable respectant la liberté de réunion, la liberté de la presse (malgré quelques incidents), la liberté d'association et le droit de s'organiser et de s'affilier pour les syndicats.

La liberté de réunion est généralement respectée au Bénin toutefois, les syndicats, les formations politiques, les étudiants et la société civile se plaignent depuis 2016 d'entraves administratives à la tenue de rassemblements, marches ou manifestations par le Préfet du département du Littoral. Des dispersions de manifestations par la police ont été observées à la suite d'interdictions par le Préfet.

La Constitution offre aux citoyens le droit de changer pacifiquement de dirigeants. Les citoyens ont exercé ce droit par des élections périodiques, libres et équitables, organisées à bonne date, sur la base du suffrage universel depuis que le pays a choisi le mode démocratique de gouvernement dans les années 1990. Seules les élections locales initialement prévues pour 2013 ont été convoquées fin juin 2015.

La garantie constitutionnelle de la **liberté d'expression** est respectée. Une presse indépendante et pluraliste publie des articles très critiques à l'égard des autorités et de l'opposition. La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) contrôle la qualité de ces publications. Sa composition peut toutefois être considérée comme partisane. La presse béninoise est vivante et diverse même si elle souffre d'un manque de ressources financières et de respect des normes d'éthique. Son contenu éditorial peut être guidé par des considérations financières. Le rapport 2018 de l'ONG française, Reporters Sans Frontières, classe le Bénin au 84^{ème} rang, pour la deuxième année consécutive, sur 180 pays observés en matière de liberté de la presse, avec une note de 30,16 soit un recul sur sa note globale de 6 points par rapport à l'année 2016. Les raisons de ce classement selon RSF sont essentiellement liées à la fermeture d'une chaîne de télévision (SIKKA TV) appartenant au principal adversaire politique du président Patrice Talon et toujours privée d'antenne malgré une décision de justice de mai 2017 demandant sa réouverture. Par ailleurs, depuis l'arrivée au pouvoir du président Patrice Talon, les activités de l'opposition ne sont plus couvertes par la télévision d'Etat. RSF a conclu que malgré cela, les journalistes béninois bénéficient d'une liberté



d'expression certaine et, même s'il arrive que certains soient poursuivis et condamnés, les peines prononcées ne sont que rarement effectuées.

La **liberté religieuse** est respectée au Bénin. Les individus souhaitant former un groupe religieux doivent s'inscrire auprès du Ministère de l'Intérieur. Aucune discrimination ni affrontements liés à l'appartenance religieuse ne sont à signaler à ce jour.

La **liberté de circulation** dans le pays et à l'étranger prévue par l'article 25 de la Constitution est globalement respectée. La **liberté d'association** également garantie par la Constitution, par le même article, est respectée. Les syndicats doivent soumettre leurs statuts au Ministère de l'Intérieur afin d'obtenir une reconnaissance juridique. Les **grèves** sont autorisées à la fois dans le secteur public et privé et la négociation collective est fréquente. Le Code du travail permet aux travailleurs d'organiser et d'administrer eux-mêmes leurs syndicats. Les salaires dans le secteur privé sont négociés par les syndicats et les employeurs. Le Gouvernement fixe les salaires dans le secteur public par la loi et les règlements.

Cependant, à présent, un certain abus du droit de grève est dénoncé par le gouvernement face aux grèves perlées qui s'observent au niveau de la fonction publique. Les syndicalistes de leur côté, dénoncent des tentatives de restreindre cette liberté en raison des défalcatons sur salaires opérées pour cause de grèves jugées illégales et des mesures annoncées par le gouvernement en application des conditions de jouissance de ce droit prévues par la loi.

1.1.2. Environnement législatif et Charte de la société civile béninoise

Au plan national, le constat majeur au niveau du cadre institutionnel est **l'absence de réglementation spécifique** sur la société civile au Bénin. Les dispositions existantes sont d'ordre général :

- ❑ la Constitution béninoise du 11 décembre 1990 en ses articles 23, 25 et 31 garantit à toute personne vivant au Bénin: la liberté de pensée, de conscience, de religion, de culte, d'opinion, d'expression, d'association et de manifestation dans le respect de l'ordre public établi par les lois et règlements.
- ❑ la Loi du 1er juillet 1901 relative au Contrat d'association ; une loi française héritée de la colonisation qui continue de régir les associations au Bénin et ailleurs en Afrique.
- ❑ l'Ordonnance N°59/PR/MDRC du 28 décembre 1966 portant Statut général de la Coopération qui définit et régleme la création des coopératives au Bénin.
- ❑ le Décret N° 99-436 du 13 septembre 1999 portant définition des différentes formes d'organisations syndicales et critères de représentativité.
- ❑ le Décret N° 2001-234 du 12 juillet 2001 fixant les conditions d'existence et les modalités de fonctionnement des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et leurs organisations faitières
- ❑ le Décret N° 2006 – 132 du 29 mars 2006, portant définition des différentes formes d'organisations syndicales et critères de représentativité
- ❑ la loi N°2015 -07 du 22 janvier 2015 portant code de l'information et de la communication en république du Bénin
- ❑ la loi N°2017-20 du 13 juin 2017 portant code du numérique en république du Bénin

Par ailleurs, la **Charte de la société civile béninoise du 11 février 2009** constitue un cadre de référence en matière d'éthique et de déontologie pour le monde associatif au Bénin. A ce titre, elle en définit les valeurs et les principes, la mission sociale, la gouvernance, les conditions d'efficacité en vue de permettre à la société civile béninoise de mieux aider aux actions de développement. la Charte de la société civile béninoise a permis de valider le concept de « société civile », de clarifier son rôle, ses attributs et sa démarche pluraliste facilitant ainsi son émergence et définir les sept composantes de la société civile au Bénin: 1) Les associations (association de développement, association des femmes, associations des jeunes,



etc.); 2) les ONG ; 3) les confessions religieuses ; 4) les médias; 5) les organisations socioprofessionnelles (artisans, corps de métiers); 6) la chefferie traditionnelle et 7) les syndicats.

Le développement et la multiplicité des cadres de concertation, d'échange et d'actions des OSC requièrent **l'élargissement du champ d'application de la loi de 1901**, et le secteur doit disposer d'un environnement juridique fiable tout en respectant l'indépendance des OSC des pouvoirs central et local. Un avant-projet de loi sur la liberté associative au Bénin avait été introduit par la législature précédente en 2013 mais en était resté au stade de l'étude par la Cour Suprême. Certains documents préliminaires nécessitaient des clarifications importantes et font, par conséquent, l'objet de consultations auprès des organisations faitières. A titre d'exemple les questions de regroupement des OSC (organisations faitières, réseaux, coalitions, etc.) et de protection des acteurs de la société civile agissant sur des questions sensibles comme la défense des droits de l'Homme, la transparence dans la gestion des affaires publiques ne sont pas réglées. Cet avant-projet de loi, bien que considéré nécessaire, suscite une certaine méfiance parmi les OSC qui considèrent que certains articles peuvent entraîner des entraves à la liberté d'association et craignent d'être instrumentalisées. Par ailleurs, les OSC ont des difficultés à accéder à l'information pertinente auprès des institutions étatiques.

Le Programme RePaSOC financé par l'Union européenne s'emploiera à faciliter l'aboutissement de ce nouveau cadre juridique par des actions de la Régie portée par le CPSC en 2018. Il s'agira, d'une part, d'actualiser l'avant-projet de loi sur les libertés associatives de 2013 avec une large consultation de la société civile, d'autre part, la mise en œuvre des actions de plaidoyer pour l'adoption et le vote de la nouvelle loi et enfin, procéder à sa vulgarisation.

1.1.3. Soutien organisationnel et financier

Les OSC parviennent à capter des financements essentiellement dans le cadre des programmes nationaux et de fondations qui ne sont pas présentes au Bénin. Ces organisations représentent de réelles sources de mobilisation, qui ne demandent qu'à voir leurs compétences renforcées.

Certaines composantes de la société civile reçoivent annuellement des subventions de la part de l'Etat. Il s'agit notamment des syndicats, de la presse et de la chefferie traditionnelle. Il faut cependant souligner que cette dernière composante, n'a plus reçu de subvention depuis l'avènement du nouveau pouvoir en 2016. Il est important de noter qu'il reste au Bénin un décalage important entre le volume de financements disponibles et le nombre d'OSC capable d'y prétendre. On observe par conséquent une concentration de financements sur un petit groupe de ces organisations, généralement les plus professionnelles, bien connues des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

1.1.4 Autres facteurs

Au plan international, depuis la Déclaration de Paris (2005), le Programme d'Action d'Accra (2008), les Principes d'Istanbul (2010), ainsi que la déclaration finale du Forum de Haut Niveau de Busan (2011) les pays donateurs et les pays en développement ont confirmé le rôle prépondérant des OSC dans le développement et se sont engagés à les intégrer véritablement dans la recherche d'un « environnement porteur ».

Les OSC doivent s'engager pour une appropriation des dispositions du Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement et plaider pour que le Gouvernement et les PTF soutiennent également les efforts que cela implique. En particulier, des efforts sont nécessaires pour la mise en œuvre des principes d'Istanbul et du cadre international sur l'efficacité du développement des OSC, principes clairement endossés dans le Partenariat de Busan.



Il faut assurer dans tous les domaines le rôle de plaidoyer et de veille citoyenne afin qu'une restriction de leur rôle ne soit pas observée. A ce titre, il s'avère indispensable que certaines OSC soient "dépolitisées". Ce qui suppose un **cadre de régulation dont les bases ont été déjà jetées dans la charte nationale des OSC**. Le Gouvernement et les PTF devraient soutenir l'avènement d'un tel cadre avec des outils qui contribue à améliorer leur crédibilité (comme l'élaboration d'un système d'attribution d'un label de qualité volontaire basé sur les principes de Busan, avec un système régulier d'évaluation de l'attribution et qui vise à améliorer leurs capacités et gouvernance interne). A ce titre, un processus de labellisation des OSC est en cours de mise en œuvre par la Maison de la société civile.

1.2 PARTICIPATION ET ROLES

1.2.1 Participation à la formulation des politiques publiques

Pour le Bénin, le principe de la participation citoyenne est énoncé par l'article 13 de la Constitution du 10 décembre 1990 qui dispose que «Tous les citoyens ont le droit de participer librement à la direction des affaires publiques de leur Pays ». L'article 2 de la Loi portant organisation des Communes en République du Bénin organise également la participation citoyenne à la gestion communale : «Art. 2 : La Commune constitue le cadre institutionnel pour l'exercice de la démocratie à la base. Elle est l'expression de la décentralisation et le lieu privilégié de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques locales ».

Au Bénin, malgré l'existence d'un climat politique favorable qui se traduit par la reconnaissance de la légitimité des OSC comme acteurs de développement, **les relations entre les OSC, les communes et l'Etat manquent de synergie et évoluent dans un climat de suspicion réciproque**. Cela ne facilite souvent pas la participation des OSC dans la mise en œuvre de certaines politiques publiques à caractère économique et social. Pour que lesdites relations puissent s'améliorer et conduire à la participation effective de toutes les OSC aux actions de développement local ou national, il serait **nécessaire d'avoir de véritables cadres formels de dialogue et de collaboration** pour le développement harmonieux des relations entre les OSC, les communes et les ministères.

Mais de tels cadres n'existent pas encore dans la pratique au niveau national, départemental ou dans toutes les communes. Certes, il existe la MdSC et le Centre de Promotion de La Société Civile (CPSC) mais malheureusement, les cadres de concertation installés par les Directions départementales chargées des relations avec les institutions (DDCRI) ne jouissent pas de la légitimité et de la confiance des OSC qu'ils sont censés représenter. De plus, le CPSC, entité institutionnelle placée sous tutelle du Ministère de la Justice et de la Législation (MJL) est peu visible et souffre d'un manque de capacités matérielles et techniques pour jouer son rôle de régulateur. Un dialogue doit pouvoir s'instaurer et se tenir plus régulièrement avec lui et les OSC. Un renforcement de capacités du CPSC devrait également être envisagé afin qu'il exerce pleinement son mandat en tant qu'acteur institutionnel. De plus, ces cadres de concertation sont marqués par une absence de règles permettant à tous de s'exprimer et d'apprendre progressivement les principes de la concertation.

En terme d'innovation en matière d'information, sensibilisation et transparence, des initiatives intéressantes ont été développées comme l'utilisation des radios communautaires dont les informations se diffusent en plusieurs langues nationales et en français, et qui ouvrent un espace de discussion sur les problématiques à la base.

Dans ce contexte, il y a un intérêt croissant des PTF pour un renforcement du dialogue entre les OSC et les AL pour la participation et la veille citoyenne. Dans ce cadre, le programme PARTICIP financé par les Pays-Bas et mis en œuvre par les OSC ALCRER et Social Watch, a joué un rôle décisif à travers ses Cellules de



Participation Citoyenne (CPC) composées d'OSC, qui se sont révélées comme de véritables interlocutrices des Autorités Locales dans la veille citoyenne. En plus de cette première phase du programme qui couvrait 49 communes, une nouvelle phase du programme, intitulée PARTICIP II a été mise en place en 2017 et couvre 62 communes sur les 77 que compte le pays.

Le reste des communes à l'exception de la ville de Cotonou, soit 14 communes, est couvert par le programme Redevabilité qui appuie les mêmes dynamiques, est financé par la coopération Suisse et mis en œuvre par Social Watch. Ce qui porte à 76, le nombre de communes où la participation citoyenne est soutenue et la veille citoyenne encouragée.

Les programmes PROFI et PASS Sourou, financés par la coopération technique belge (ENABEL) sont également deux programmes par les lesquels des OSC assurent la veille citoyenne, renforcent leurs capacités et participent à la formulation des politiques publiques respectivement dans les secteurs de l'agriculture et de la santé. De même, dans le cadre du RePaSOC, la GIZ cofinancée par l'UE et la coopération allemande, soutient aussi la participation citoyenne dans la gouvernance de l'action publique dans les 25 communes couvertes par le PDDC V. Ainsi, le contrôle citoyen de l'action publique et la veille citoyenne au Bénin, bien qu'étant à ses débuts, connaît des avancées et des progrès non négligeables. Mais ces axes de progrès nécessitent d'être renforcés et consolidés.

1.2.2 Transparence et redevabilité

Pour le Bénin, le principe de la participation citoyenne est énoncé par l'article 37: « *Les biens publics sont sacrés et inviolables. "Tout citoyen béninois doit les respecter scrupuleusement et les protéger. Tout acte de sabotage, de vandalisme, de corruption, de détournement, de dilapidation ou d'enrichissement illicite est réprimé dans les conditions prévues par la loi* ».

Au Bénin, il apparaît clairement que le cadre institutionnel de la décentralisation au Bénin, bien qu'étant perfectible, dispose de plusieurs textes portant sur la redevabilité et crée un environnement propice à travers des dispositions réglementaires¹.

La transparence budgétaire est une obligation importante du gouvernement et est en lien avec la bonne gestion des finances publiques et l'information des citoyens sur l'utilisation des ressources publiques. La transparence budgétaire a pour finalité de s'assurer que l'utilisation des fonds publics répond aux impératifs

¹ La Loi N° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin.

- ❑ Articles 33: « Il est dressé un procès-verbal et / ou compte rendu de chaque séance du conseil communal et un relevé des décisions signé du maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les huit (08) jours qui suivent la séance. Un relevé des absences lors des délibérations et autres travaux du conseil est affiché dans les mêmes formes. (Articles 22 et 23 du décret n°2001-414)
- ❑ Article 34: « Toute personne a le droit de consulter sur place le procès-verbal et/ou le compte rendu des délibérations du conseil communal, les divers actes communaux et d'en prendre copie à ses frais.... »
- ❑ Article 68 : « Le Maire est chargé de la publication des délibérations et des travaux de conseil communal...il est également chargé de la diffusion et de l'exécution des lois et règlements. »
- ❑ Article 73 : « ...Le Maire prend des dispositions à l'effet :...de diffuser au niveau local, les lois et règlements de police et rappeler les citoyens à leur observation ».

Loi N° 2015-07 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin (22. Janvier 2015)

- ❑ Chapitre III, Art. 7 : « Toute personne a droit à l'information. L'Etat s'oblige, à travers ses différentes structures et institutions, à garantir à toute personne, l'accès aux sources d'informations notamment publiques. Les services de l'Etat chargés de cette mission s'engagent par conséquent à fournir tout renseignement, à communiquer tout document sur tout sujet intéressant légitimement le public. »

Décret Présidentiel N 2015-035 du 29 Janvier 2015 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques



de légalité, de contrôle démocratique et de responsabilité. Placé à la 57^{ème} place par l'International Budget Partnership² en 2015, le Bénin a été rétrogradé à la 45^{ème} place en 2016.

Le constat est que malgré l'existence d'un cadre légal, l'application des textes reste un défi que la société civile peine à réclamer.

Les OSC travaillent dans la conception et de mise en œuvre de programmes d'éducation à la citoyenneté, de veille citoyenne dans le contexte démocratique. Elles sont à la fois conceptrices et exécutrices de leurs propres programmes de veille citoyenne, mais surtout exécutrices des programmes des ONG internationales de promotion de l'éducation à la citoyenneté. Un travail reste à faire en matière de culture citoyenne par une approche basée par le droit en vue de développer un esprit de citoyen actif. Le FOSIR (Fonds de Soutien aux Initiatives de Redevabilité -Suisse) développe cette approche. Dans le contexte de ces différentes initiatives, des formes et mécanismes variés de redevabilité sont utilisés, avec un accent particulier sur la redevabilité financière ou la reddition des comptes.

Entre les acteurs plus actifs sur cette question, plusieurs réseaux: Plateforme de la société civile au Bénin (PASCIB), Social Watch, Association de lutte contre le racisme, l'ethnocentrisme et le régionalisme (ALCRER), Réseau pour l'intégration des femmes, des organisations non gouvernementales et associations africaines du Bénin (RIFONGA), entre autres, mènent depuis plusieurs années de projets au niveau communal et national avec des résultats probants, notamment au niveau communal. Ils constituent une force potentielle de mobilisation et de proposition, démontrée par les plaidoyers qu'ils organisent, comme, par exemple, le positionnement de la société civile sur la révision de la Constitution ou le suivi des 198 promesses de Patrice Talon lancé par la Plateforme Electorale des Organisation de la Société Civile coordonnée par WANEP-Bénin en 2017. L'évaluation du Système National d'Intégrité par Transparency International en partenariat avec Social Watch (sur financement union européenne) a abouti à la décision du gouvernement de valider ses conclusions et le plan d'actions et de réformes proposés à l'issue de cet exercice.

De manière générale, ces prises de positions ne sont toutefois pas toujours optimisées, probablement du fait d'une faible structuration du secteur qui ne favorise pas l'émergence d'un leadership représentatif et rend la coordination plus complexe. Celles qui interviennent dans ce domaine n'ont pas une forte emprise sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques pour la consolidation de la démocratie.

Par ailleurs, l'implication de la société civile dans le suivi des politiques sectorielles se limite encore pour la plupart à des consultations ad-hoc et une sélection unilatérale des représentants de la société civile dans les mécanismes de participation ou de dialogue semble être largement pratiquée par le Gouvernement. Les OSC pourraient animer des espaces de dialogue, c'est-à-dire, débattre des questions de développement de leur localité avec les pouvoirs publics et assurer un suivi efficace des politiques de développement si elles sont mieux informées et outillées pour jouer ce rôle. Un renfort de la culture citoyenne de participation semble aussi nécessaire.

Enfin, la redevabilité interne des OSC (en leur qualité de détenteurs de droit) et des mécanismes mis en place dans le cadre des programmes est une condition indispensable pour donner la voix à leurs pairs et favoriser la réactivité des porteurs de responsabilité pour une plus grande redevabilité sociale.

² L'International budget partnership qui est une structure qui collabore avec les Organisations de la société civile pour promouvoir et améliorer la transparence budgétaire, la redevabilité et la participation



1.2.3 Fourniture de services

Les OSC au Bénin interviennent dans différents domaines tels que le développement agricole et la structuration du monde rural, l'environnement, la santé, l'éducation nutritionnelle et la planification familiale, la défense des droits de l'Homme et l'aide juridique ou encore la gouvernance.

Elles se retrouvent en particulier dans les domaines d'interventions prioritaires de l'Agenda 2030 (Objectifs pour le Développement Durable) et mènent des actions aussi bien sur le volet technique qu'organisationnel.

Les OSC constituent de potentielles alliées expérimentées pour les autorités et les partenaires impliqués dans l'appui au développement local. En effet, leur valeur ajoutée tient de leur capacité à mener des actions de proximité, à identifier des besoins pertinents des communautés ou leur connaissance pointue du milieu. **Elles ont également comme atout l'aptitude à favoriser et promouvoir la participation populaire et citoyenne au niveau de la commune.**

Dans plusieurs domaines, la société civile contribue à alléger, dans le sens strict du terme, l'Etat, le gouvernement et le monde politique. Il y a un allègement financier effectif – par le fait que les citoyens endossent volontairement, et souvent bénévolement, des obligations sociales. Par conséquent, c'est encore un allègement allant dans le sens d'une augmentation de l'efficacité sur des problèmes qui doivent être abordés à plusieurs niveaux. La société civile remplit ainsi des obligations sociales qui dépassent la famille, mais qui, en même temps, ne sont pas du tout -ou pas suffisamment- pris en compte par les formes de représentation des intérêts des organisations établies, et que, par ailleurs, ni le marché, ni l'Etat, ne peuvent résoudre correctement.

1.2.4 Croissance inclusive et durable

Les OSC béninoises interviennent en complétant ou en suppléant les interventions de l'Etat dans plusieurs domaines (eau et assainissement, santé communautaire, accès à l'éducation, formation professionnelle, promotion des droits humains : notamment femmes et enfants, etc.). Elles contribuent pour beaucoup au développement local.

Concrètement, les OSC sont :

- ❑ Génératrices d'emplois directs et indirects pour les jeunes. L'installation et le travail des OSC et plus particulièrement les ONG et associations constituent pour les jeunes diplômés une occasion de s'exercer à la vie active. L'utilisation de personnel règle, quelque peu, le problème de chômage
- ❑ Actives dans le développement local (les associations d'accès aux services sociaux de base qui travaillent dans la santé, l'éducation, l'eau, l'assainissement et les organisations paysannes qui ont beaucoup investi dans les pistes rurales et l'hydraulique.)
- ❑ Actives dans la défense des droits de l'Homme, notamment des femmes et des enfants et la promotion de la citoyenneté et jouent un rôle important dans l'interpellation des pouvoirs publics. Des OSC ont développé avec succès un savoir-faire en matière de vulgarisation des lois électorales, de formation d'agents électoraux, d'observation du déroulement et d'organisation d'un système de décompte parallèle des voix.
- ❑ Porteuses d'activités génératrices de revenus. Les OSC interviennent aussi dans la promotion et la mise à disposition des ressources financières aux femmes et leurs groupements, favorisant ainsi, leur intégration dans le processus d'autonomisation de la femme ;
- ❑ Actives dans la promotion du genre. Les OSC et surtout les OSC féminines contribuent à l'amélioration des conditions des femmes, à leur émergence, participation et autonomisation (Vote du code de la famille, participation des femmes à la vie politique, vote de la loi sur le harcèlement, etc.)



En zone rurale les organisations paysannes (OP) constituent la famille d'OSC la plus représentative du pays et la plus active dans le développement local. Elles constituent une force remarquable et reconnue par les pouvoirs publics.

Dans la zone cotonnière par exemple, les OP ont beaucoup investi dans la santé, l'éducation, les pistes rurales, l'hydraulique. A cause de leur pouvoir économique, elles sont très courtisées par les acteurs politiques à tous les niveaux, et elles demeurent à ce jour une force d'influence.

1.2.5 Prévention des conflits, consolidation de la paix et construction de l'État

Depuis la Conférence des forces vives de 1990, les OSC travaillent au Bénin pour une culture de la paix et d'apaisement des conflits. Or dans les dernières années, on observe dans certaines localités des tensions sociocommunitaires méconnues par le passé et qui ressemblent à des tensions religieuses fortement instrumentalisées politiquement.

Depuis ces dernières années, les Confessions religieuses (qui sont une des composantes de la société civile) multiplient les échanges, dialogues, gestes et comités interreligieux (au niveau communal, mais aussi national) afin de réduire les conflits et les risques sur de potentiels conflits futurs. Des réseaux d'OSC régionales travaillent aussi dans une logique d'éducation pour la paix.

En 2017, Le Bénin a passé son troisième Examen Périodique Universel auprès du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies qui a donné lieu à la formulation de 198 recommandations dont 191 ont été retenues par les autorités nationales. Par ailleurs, le Gouvernement béninois s'est engagé à rendre opérationnelle la Commission Béninoise des Droits de l'Homme (CBDH), en charge du suivi de la situation du respect des droits de l'Homme et du dialogue avec la société civile afin qu'elle soit conforme aux Principes de Paris (concernant le statut des institutions nationales de défense et de promotion des droits de l'Homme adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies en 1993 -résolution A/RES/48/134 du 20 décembre 1993). En 2016, le Président de l'Assemblée nationale a décidé de désigner le comité de sélection de ses membres. A ce jour, seuls les membres de l'Assemblée Nationale ont été désignés et le reste des membres restent à nommer. La CBDH n'est donc pas encore fonctionnelle.

Grâce à ses réseaux d'associations, d'initiatives et de mouvements, la société civile admet des superpositions au niveau de l'adhésion des membres. Ces adhésions croisées dans des groupes multiples peuvent contribuer à construire des ponts entre les positions conflictuelles les plus profondément ancrées dans la vie de la société : elles peuvent ainsi aider à adoucir les conflits sociaux. Par ailleurs, l'émergence d'une solidarité sociale et le renforcement de la cohésion sociale, grâce à la réalisation commune d'objectifs communs, constituent un effet secondaire positif au sein des OSC.

Cela s'effectue, en premier lieu, par un engagement des OSC. Ainsi, plus de démocratie ne signifie pas «plus d'Etat», mais plus de répartition des tâches entre l'Etat, la société et ses citoyens.

Les OSC devraient prendre ainsi le rôle de veille de l'action de l'Etat et du secteur privé. Dans l'exécution de ce rôle, le principe d'indépendance doit prévaloir pour garantir leur crédibilité.

1.3 CAPACITÉS

Les OSC souffrent de grandes difficultés à faire vivre des espaces collectifs pour mettre en cohérence leurs interventions et renforcer leurs collaborations. **Les besoins en renforcement de capacités** (analyse prospective, accès et exploitation de l'information, de proposition, gouvernance interne, gestion financière, mobilisation de ressources, leadership) **restent importants.**



1.3.1 Légitimité, crédibilité et gouvernance interne

Les principales forces des OSC sont, entre autres, la densité et la richesse du tissu associatif béninois, la bonne connaissance des problèmes des populations, la capacité de certaines OSC à influencer les politiques et à participer à la mise en œuvre d'un bon nombre de programmes et projets gouvernementaux, communaux ou municipaux, et l'existence de plusieurs institutions d'appui aux OSC. La population aussi prend de plus en plus conscience de l'utilité des OSC et adhère en masse aux organisations de base.

Toutefois, force est de reconnaître que leur niveau de professionnalisation et de spécialisation reste faible du fait des difficultés et des faiblesses ou des insuffisances.

Dans la gestion de certaines OSC, surtout les OSC de premier et de deuxième niveau, des pratiques de mauvaise gouvernance sont nombreuses :

- ❑ Absence d'alternance dans le choix des dirigeants ;
- ❑ Inexistence des organes fonctionnels ;
- ❑ Non tenue régulière des réunions statutaires ;
- ❑ Non-paiement régulier des cotisations ;
- ❑ Manque de transparence dans la gestion efficace et efficiente dans l'utilisation des ressources ;
- ❑ Manque de reconnaissance officielle ;

Cette situation au sein de la société civile béninoise s'explique par le fait qu'un bon nombre d'OSC au Bénin ne respectent pas les textes qui régissent la vie associative. La mise en application effective de la charte des OSC au Bénin pourrait permettre de corriger cette situation.

La qualité de la gouvernance dans les OSC est aussi tributaire des outils de gestion dont elles disposent. L'existence des outils tels un logiciel comptable, un manuel de procédures, un journal de caisse, un journal de banque et un journal des opérations n'est pas encore d'application dans au moins 30% des OSC.

La rareté des opportunités de financement et la forte dépendance d'appels à projets entraînent une compétition entre les OSC où tous cherchent à accéder aux mêmes fonds. L'État apporte une contribution marginale aux ONG (exonérations douanières et fiscales, participation aux coûts directs de fonctionnement, constructions d'hôpitaux, d'écoles, l'attribution de terrains). En général, les OSC de 2^{ème} niveau se caractérisent donc par une forte dépendance des financements extérieurs pour la mise en œuvre de leurs projets. Beaucoup d'OSC sont en mode de survie permanente qui les a conduites à la création anarchique de nombreuses nouvelles organisations et à un esprit de concurrence plutôt que d'association ou de structuration entre elles qui pourraient renforcer les interpellations de la société civile dans le domaine public.

1.3.2 Gestion de programmes et projets

Les OSC interviennent dans les domaines où l'État paraît absent (promotion de la santé au niveau communautaire, sensibilisation et information des communautés, promotion culturelle, forage de puits dans les villages, construction des modules de classe ; identification et renforcement des capacités techniques des femmes pour une plus grande participation aux instances de décision et pour leur autonomisation, plaidoyer pour les votes de loi...). Ils contribuent pour beaucoup au développement local. Elles ont également comme atout l'aptitude à favoriser et promouvoir la participation populaire et citoyenne au niveau de la commune.

Il est important de noter au Bénin, un décalage important entre le volume de financements disponibles et le nombre d'OSC capable de les capter. On observe donc une concentration des financements sur un petit



groupe de ces organisations, généralement, les plus professionnelles, bien connues des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

Selon l'Indice Rapide de la Société Civile fait par CIVICUS et la Maison de la Société Civile (MdSC) en 2013, le déficit le plus important à combler au niveau des OSC béninoises est celui de la mobilisation des ressources financières. A peine un tiers des OSC déclare connaître les critères d'appréciation des bailleurs et très peu des OSC ont déclaré avoir reçu une formation sur les exigences des bailleurs. La mise sur pied d'un mécanisme d'information sur les sources potentielles de financement paraît indispensable.

Dans la même étude, presque toutes les OSC consultées ont exprimé un besoin de renforcement de capacités : les domaines énumérés sont essentiellement la méthodologie de rédaction de projet ; les styles rédactionnels ; la proposition de budget ; la rédaction de la problématique (comment transformer les besoins en problèmes) ; l'élaboration du cadre logique d'un projet ; l'élaboration de l'arbre à problème, la connaissance des critères d'évaluation des bailleurs, etc. La coopération entre OSC et universités et instituts de recherche n'est pas encore suffisamment développée, ce qui affaiblit les capacités en recherche et documentation des organisations pour développer un argumentaire solide dans le dialogue avec l'État, les PTF et le secteur privé.

1.3.3 Organisation, coordination et collaboration

Il existe plusieurs organisations faitières dans le pays mais elles sont toutes caractérisées par un problème de légitimité et représentativité, ce qui est la base de nombreuses difficultés à fixer un agenda des revendications communes. D'après plusieurs analyses cette situation est due surtout au manque de ressources ce qui provoque une concurrence exacerbée non seulement entre une organisation faitière et l'autre mais aussi entre chacune de ces organisations et ses membres.

Il existe plusieurs grands réseaux d'OSC tels que Social Watch Bénin, WILDAF (Women in Law and Development in Africa/Femmes), PASCIB, RIFONGA-Bénin, Collectif des Fédérations et Réseaux d'ONG du Bénin (CFRONG), etc.

Parallèlement à ces réseaux d'OSC, dans le cadre du programme OSCAR, financé par l'UE pour la Société Civile (9^{ème} FED), il a été mis en place, en 2007, un Centre de Ressources au profit des OSC béninoises. Ce centre de ressources, appelé « la Maison de la Société Civile » se veut être un instrument de renforcement de capacités au profit de toutes les composantes de la société civile béninoise, quel que soit leur niveau de structuration. Il est à noter que la Maison de la Société Civile, reconnue comme association béninoise par la loi 1901, est pilotée par un Conseil d'Administration composé d'OSC et de réseaux géographiques et thématiques d'OSC. Elle est soutenue par plusieurs PTF dont l'UE, l'Allemagne, la France et diverses ONG internationales.

Tout comme les OSC, les réseaux font face, eux aussi, à des problèmes de gouvernance interne. Elles n'ont pas des capacités techniques suffisantes pour articuler le niveau national et le niveau local. Il existe un certain esprit de compétition avec une faible capacité de communication interne et externe. Beaucoup de ces organisations s'identifient également à des individus ce qui provoque que de nombreuses organisations fonctionnent principalement sur l'énergie de quelques membres engagés. Certains réseaux ont été créés de façon ad-hoc pour faire suite aux exigences des PTF de travailler avec les structures en réseaux. A ce titre, ils ne présentent qu'un faible niveau d'opérationnalité et se composent de structures autonomes très précaires. Dès lors, elles ne disposent pas d'éléments de mutualisation entre les membres (ressources financières, information, logistique, etc.). Par conséquent, l'adhésion à un réseau n'offre souvent pas d'opportunité de développement à ses membres. De plus, certaines organisations craignent la perte de leur autonomie en adhérant aux structures faitières. Il n'est pas rare non plus de noter parfois des conflits d'intérêts entre structures faitières et ses organisations membres.



2. ENGAGEMENT DE L'UE ET ENSEIGNEMENTS TIRES

2.1 DIALOGUE DE L'UE AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE

A partir de l'an 2000, l'UE a établi une position officielle sur la société civile avec deux documents majeurs : l'Accord de partenariat de Cotonou³ puis, en 2002, la Communication sur la participation des acteurs non étatiques à la politique communautaire de développement⁴.

Au Bénin, un programme pilote de 2 millions d'euros a été mis en œuvre en 2006, centré sur le renforcement des capacités de la société civile à être un interlocuteur et une force de propositions dans le cadre des dialogues et consultations sur le développement. Il s'agit du programme Organisations de la Société Civile Appuyées et Renforcées (OSCAR) financé sur le 10^{ème} FED. Ce programme a permis également de mettre en place en 2007 pour les OSC un Centre National de ressources (CRN) appelé plus tard, Maison de la Société Civile (MdSC).

Le DSP-PIN 10^{ème} FED a conforté la participation de la société civile à la conception et à la mise en œuvre et aux revues périodiques des différents programmes et projets de coopération au développement. Il comportait également une enveloppe pour l'appui des acteurs de la société civile en vue de renforcer la bonne gouvernance suivant une approche transversale dans toutes les activités de coopération avec le pays. Ceci s'est traduit notamment à travers plusieurs programmes dans différents secteurs en particulier l'appui budgétaire, la justice, la décentralisation et la gouvernance locale.

En 2009, fut mis en place un nouveau programme d'appui aux Acteurs Non Etatiques à savoir, le Programme Société Civile et Culture (PSCC) financé sur le 10^{ème} FED d'un montant de 14 millions d'euros avec une subvention de 2 millions affectés à la MdSC.

Le PIN du 11^{ème} FED (2014-2020) prévoit d'appuyer la participation des citoyen(ne)s à la **conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques de développement** afin d'en assurer la **pertinence, la transparence et la redevabilité pour l'amélioration du développement inclusif et de la gouvernance démocratique au niveau national et local** ». Une Convention de Financement a été signée, à cet effet, entre la Commission européenne et l'Etat Béninois pour un montant de 12.000.000 €, le 30 mars 2016. Le Programme Renforcement et Participation de la Société Civile (RePaSOC) est depuis lors en cours d'exécution dont 2,3 millions d'euros ont été attribués sous forme de subvention directe à la MdSC.

Un cadre important dans le dialogue avec la société civile est constitué par la MdSC, avec laquelle la DUE dispose d'un partenariat depuis 2007. La MdSC qui fédère à l'heure actuelle environ 600 organisations, est considérée comme un centre de ressources pour le renforcement des capacités des OSC. Ce partenariat avec la MdSC a débuté sur le projet OSCAR (9^{ème} FED) et a été davantage renforcé par le Programme Société Civile et Culture du 10^{ème} FED et est soutenu dans le cadre du 11^{ème} FED.

³ Premier accord de partenariat UE-ACP à avoir consacré juridiquement la participation d'un large éventail d'ANE en tant que principe fondamental de la coopération avec les pays ACP (article 2) et à avoir énoncé des règles et des modalités de base pour cette participation dans toutes les sphères de la coopération (articles 4-8) ;

⁴ Cette communication est aussi explicite quant à la nécessité d'associer les OSC dans les cinq étapes clés du processus de développement dès la préparation des stratégies nationales et des documents stratégiques par pays de la CE y inclus le dialogue sur les politiques dans les domaines d'intervention, à la mise en œuvre et au processus de suivi et de contrôle. Le soutien à la société civile pour le développement de ses capacités a été également souligné comme une des priorités de cette politique.



De manière générale, le dialogue entre l'UE et la société civile est régulier au Bénin: les rencontres des Chefs de mission avec la société civile pour des échanges sur la situation politique (élections, droits de l'homme), le suivi de l'évaluation du système national d'intégrité, la revue à mi-parcours du FED, des consultations spécifiques avec les organisations de jeunes dans le cadre de la préparation du Sommet Afrique-UE de novembre 2017 etc.

2.2 DIALOGUE SUR LES POLITIQUES POUR CRÉER UN ENVIRONNEMENT PROPICE

Jusqu'en 2015, des plateformes importantes de concertation inter-acteurs tenaient des revues sectorielles annuelles précédant les revues conjointes SCRP qui avaient lieu en juin de chaque année. Ces revues qui ont eu lieu jusqu'en 2015, étaient l'occasion de réunir à la fois les acteurs politiques au niveau national et local ainsi que la société civile et les PTF, l'ensemble des parties prenantes se retrouvent aussi régulièrement lors des réunions des groupes techniques et thématiques. Depuis 2016, le dynamisme du dialogue sectoriel est variable selon les secteurs. La représentation et la participation des OSC doivent y être renforcées.

Le dialogue politique entre l'UE (EM et DUE) et le Gouvernement béninois s'organise en vertu de l'article 8 de l'Accord de Cotonou. Dans le cadre de ce dialogue, une attention particulière est portée à l'espace et la marge de manœuvre de la société civile, ainsi qu'aux questions prioritaires pour l'UE en matière de droits de l'homme au Bénin, à savoir la protection des droits des enfants, les droits des femmes, les droits économiques et sociaux, la lutte contre la corruption et l'impunité, et l'accès à la justice ainsi que la question des conditions pénitentiaires. L'UE devra continuer à utiliser son levier politique pour faire avancer le processus législatif, appuyer la participation des OSC au processus de dialogue politique sectoriel, etc.

2.3 INTÉGRATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La consultation avec les faitières des OSC, les ONG internationales et les PTF sont régulières lors des stratégies de programmation (11^{ème} FED, Stratégie ANE/AL, Stratégie EIDHR, Feuille de route de l'UE pour l'engagement envers la société civile).

Cette feuille de route est fortement inspirée du processus de programmation pour le 11^{ème} FED et pour la stratégie ANE & AL qui a organisé des consultations au niveau départementale entre 2012 et 2013 avec des validations pour chaque stratégie. Des consultations avec des OSC ont été réalisées spécifiquement en 2015 pour l'élaboration de la présente Feuille de route.

Dans le cadre de sa mise à jour en 2018, de larges consultations ont été organisées avec tous les EM et la Suisse ainsi qu'avec leurs agences de coopération, programmes sectoriels et leurs OSC partenaires.

2.4 COORDINATION

2.4.1 Etats membres et autres acteurs majeurs

Les quatre EM présents au Bénin sont actifs dans le soutien direct à la société civile béninoise (l'Allemagne, la Belgique, la France et les Pays-Bas). La Suisse est un partenaire historique et de taille dans le soutien aux OSC béninoises et participe activement aux réunions de coordination.

L'Allemagne, à travers la GIZ et précisément le Programme d'appui à la Décentralisation et au Développement Communal (PDDC V), soutient la participation citoyenne dans la gestion des affaires communales. Cinq assistants techniques, dont deux basés au sein des OSC (MdSC et RODEL) ont pour tâche d'accompagner 25 communes, réparties sur 9 départements, et les OSC locales dans leurs efforts de promouvoir la démocratie locale et les mécanismes de participation. Dans ce cadre, la GIZ bénéficie d'une subvention directe de 2 millions d'euros à travers un PAGODA financé sur le programme RePaSOC. Ce



dispositif promeut les audiences de reddition de comptes, les émissions radios interactives, les mécanismes de plaintes des citoyens et le suivi-évaluation citoyen. Le dernier est stratégique notamment par l'élaboration et le suivi participatif des Plans Annuels d'Investissement /Plans Annuels de Développement des communes.

L'Allemagne, à travers la GIZ, appuie également les différents acteurs de la société civile à travers son appui sectoriel, notamment les associations des consommateurs de l'eau potable (ACEP) et les associations des parents d'élève (APE), des organisations paysannes au niveau national (PLATEFORME NATIONALE DES ORGANISATIONS PAYSANNES ET DE PRODUCTEURS AGRICOLES DU BENIN (PNOPPA) et la Fédération Nationale des Producteurs d'Anacarde du Bénin (FENAPAB), régional et communal et les ONG engagées dans l'agriculture. Le programme ACMERP (Appui Conseil Macro-économique pour la Réduction de la Pauvreté) soutient le MEFPD dans l'implication des acteurs de la société civile dans la transparence budgétaire.

La Belgique appuie les OSC béninoises à travers ses programmes de coopération bilatérale directe et indirecte (ONGs) et de coopération multilatérale. Au titre de sa coopération bilatérale directe, ENABEL apporte son appui à des OSC béninoises à travers les programmes sectoriels PROFI (Programme d'Appui au Développement des Filières Agricoles) et PASS Sourou (Programme d'Appui au Secteur de la Santé) au niveau national (appui aux plates-formes) et au niveau des départements du Mono, du Couffo, de l'Atacora et de la Donga. Au titre de la coopération bilatérale indirecte, de nombreuses ONG belges appuient directement les OSC béninoises dans le cadre leurs projets sectoriels (gouvernance, éducation, santé, eau-assainissement, agriculture, économie locale,...). La Belgique appuie également les OSC béninoises par des fonds délégués, à travers d'autres structures notamment la Coopération Suisse (Fercab), le FNUAP et l'UNICEF.

La France soutient les OSC béninoises au travers de deux dispositifs :

- Un Fonds d'Appui aux Sociétés Civiles du Sud (FASCS) pour la période 2015-2018 et un montant de 700 000 euros, destiné à la promotion et la défense des droits civils et politiques des populations les plus vulnérables (femmes, enfants, personnes privées de liberté, etc.), à la promotion des droits économiques et sociaux (accès des populations les plus vulnérables à la santé, à l'éducation, à l'emploi, à la sécurité sociale) et à la protection de l'environnement (initiatives innovantes en matière de sensibilisation à la protection de l'environnement de préservation et valorisation des ressources naturelles, de gestion des déchets). En 2019, ce Fonds sera remplacé par un Fonds de solidarité PISCA (Projets des sociétés civiles et coalition d'action).
- Le principal mode financement de l'Agence Française de Développement à l'endroit des organisations de la société civile est un appui aux initiatives des ONG françaises. Dans leur mission d'atteindre les Objectifs de développement durable (ODD), ces organisations renforcent les ONG du Sud. Les domaines d'intervention pour le Bénin sont la santé, l'éducation, l'agriculture, la gouvernance, le développement local, etc. avec une enveloppe d'environ 5.000.000€ en 2018. A Cotonou, l'AFD entretient une relation privilégiée avec les partenaires locaux des ONG françaises.

Les Pays-Bas disposent d'un grand projet d'appui à la participation et à la veille citoyenne (PARTICIPII) mise en œuvre par ALCRER et Social Watch dans 62 communes du Bénin, ainsi que des projets spécifiques dans le cadre de la santé communautaire et reproductive, de l'eau et assainissement etc. Dans le cadre de son programme Omidelta dans le secteur de l'eau, des OSC sont utilisées pour la mobilisation sociale et la mise en œuvre de projets subventionnés à travers le Fonds Acteurs Non Etatiques pour améliorer l'accès à l'eau potable et garantir la durabilité des services d'approvisionnement en Eau potable, Hygiène et Assainissement.



La Suisse a une forte tradition de soutien aux OSC locales, ainsi qu'aux médias à travers les radios communautaires. Dans le cadre de sa coopération bilatérale, un grand projet de redevabilité a commencé en 2016 et couvre la période 2016-2027, avec comme principal orientation, le renforcement de l'ancrage politique de la démocratie à travers le respect et l'expression de la citoyenneté à favoriser l'accès des populations à des meilleurs services socioéconomiques. Le programme Redevabilité intervient au plan national et au plan local, à travers ses partenaires Social Watch Bénin, FERCAB et MDSC. Le réseau social Watch Bénin avec le suivi de l'allocation des ressources FADEC au niveau national et son champ d'application/dépense dans les 14 communes des départements du Borgou et de l'Alibori. Les appuis à la Fédération des Radios Communautaires et Assimilées du Bénin (FERCAB) et à la Maison de la Société Civile, deux partenaires qui travaillent avec des outils/mécanismes nationaux-FOSIR et 39 Radios de proximité.

Pour ce faire, le programme Redevabilité compte comme effets attendus:

- ❑ les citoyens connaissent et exercent leurs droits
- ❑ les responsables publics et les OSC ont instauré une culture de redevabilité dans leur système de gouvernance
- ❑ le rôle des médias comme acteur et détenteur de droit est reconnu et exercé
- ❑ des services socioéconomiques de qualité sont offerts aux citoyens.

Ce programme cherchera à traiter de façon concertée les questions de lutte contre la corruption et le rôle de la justice et du Parlement dans les mécanismes de redevabilité. Il veillera également à promouvoir la bonne gouvernance et à garantir la participation citoyenne, notamment, à travers l'éducation à la citoyenneté et aux droits civiques fondamentaux.

2.4.2 Mécanismes de coopération existants

Dans le cadre des précédents SCRP, la coordination et le dialogue politique étaient organisés selon les dispositions de concertation entre les bailleurs et le Gouvernement. Ils étaient assurés au niveau politique par le groupe des Chefs de Mission et au niveau technique par le groupe des Chefs de Coopération trimestriellement. La SCRP ayant pris fin en 2015, les revues reprendront bientôt avec le nouveau programme qui le remplace à savoir, le Programme de Croissance pour le Développement Durable 2018-2021 (PC2D), adopté le 21 mars 2018 par le Conseil des Ministres.

Il n'existe pas un cadre formel d'appui à la société civile entre la Délégation et les Etats Membres, du point de vue opérationnel, la coordination entre la Délégation et les Etats membres de l'UE est relativement aisée au Bénin pour des contacts ad-hoc ou des réunions stratégiques (DUE, France, GIZ, Suisse). Une coordination entre chefs de coopération bimensuelle est le cadre de coordination sur la coopération au développement et la synergie des actions.

Les Ambassadeurs de l'Union européenne (Délégation et Etats membres) ont en outre, seul ou en groupe, eu des occasions régulières de soulever ces questions prioritaires auprès des membres du Gouvernement ou des autres Institutions de la République lors des **démarches, des initiatives d'outreach** ou d'autres rencontres régulières comme les déjeuners des Chefs de mission. L'utilisation régulière des réseaux sociaux (Facebook, Twitter) pour célébrer des journées internationales et européennes commémorant les droits de l'homme et la démocratie permet aussi de faire passer des messages sur l'importance que l'UE et ses EM accordent à ces thématiques. Un certain nombre d'initiatives de diplomatie publique ont aussi été menée en 2017 et 2018, par le groupe Droits de l'homme de l'UE, qui réunit les représentants états membres présents au Bénin parmi lesquelles :

- A l'occasion de la journée internationale des droits de l'Homme: la DUE a participé à une activité organisée par l'ONG CARE Bénin/Togo dans le cadre du projet PACTE, alors que le Prix franco-



allemand des droits de l'Homme et de l'Etat de Droit a été remis au coordinateur de Prisonniers sans Frontières – Bénin.

- Une visite des membres du groupe UE "Droits de l'homme" aux prisons de Porto Novo et Akpro-Misserété a eu lieu le 15 mars, destinée à constater les conditions de détention dans ces deux centres pénitentiaires.
- Les Chefs de mission de l'Union européenne ont célébré le 17 mai 2017 à Cotonou, la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie avec l'Association "Hirondelle Club Bénin" de défense des droits humains.
- A l'occasion du passage du Bénin à l'Examen périodique universel devant le Conseil des droits de l'Homme des Nations-Unies à Genève le 10 novembre 2017, l'Ambassade de France a appuyé plusieurs organisations de la société civile pour leur participation à cet événement et organisé une retransmission en direct à l'Institut français de Cotonou. Une réunion du Groupe UE "Droits de l'Homme" a été consacrée à cette thématique, avec la participation de membres d'associations de la société civile béninoise actives dans le processus de l'EPU.

D'autres activités de ce type sont planifiées pour l'année 2018 par le groupe Droits de l'homme de l'UE dans la continuité de ces initiatives (suivi des recommandations de l'EPU, visite des projets financés par les Etats membres etc.).

Les responsables techniques de l'appui à la société civile se rencontrent régulièrement (DUE+4 EM +Suisse) dans le cadre d'un groupe informel technique sur la "redevabilité" mis en place en 2015 et qui accueille également d'autres PTF (USA, Banque Mondiale par exemple). Ceci a été activé dans le cadre de la préparation des stratégies ANE-AL, Droits de l'Homme et la présente feuille de route. Ce groupe se réunit pour échanger des informations relatives à la société civile afin d'assurer une meilleure cohérence des actions, harmoniser les visions, approfondir la coordination, réfléchir ensemble sur les complémentarités et les synergies possibles des actions de redevabilité et participation citoyenne notamment au niveau local.

Un autre forum actif d'échange d'informations sur la collaboration AL-OSC est le groupe GT2DAT composé par les principaux bailleurs impliqués dans la décentralisation (Allemagne, Suisse, Belgique, France, Union européenne, Banque Mondiale et Nations Unies) qui se retrouvent aussi dans les sous-groupes thématiques et dans des réunions entre PTF du secteur qui précèdent les séances du GT2DAT.

2.4.3 Actions conjointes

Des échanges et une volonté affichée de synergie et coordination sont observés entre les EM, la DUE et la Suisse pour mettre en place des actions conjointes dans le cadre de la Feuille de Route et de la redevabilité plus précisément. Un dialogue avec les EM a eu lieu pour renforcer le rôle et la participation de la société civile dans les programmes de développement. Certains EM comme l'Allemagne et la France (dans une moindre mesure) ont commencé à collaborer et participer davantage dans le renforcement de la MdSC comme structure de soutien aux OSC.

Une organisation efficace dans la capacitation et renforcement des OSC locales est portée par la MdSC soutenue par la DUE et la France et qui devient de plus en plus aussi une structure de référence pour d'autres partenaires (GIZ, Banque Mondiale, PNUD, etc.). Le diagnostic organisationnel de la MdSC, actuellement en cours, renforcera certainement cette tendance. Une collaboration a également été établie avec la GIZ dans le cadre du programme RePaSOC, la GIZ bénéficiant d'une subvention de 2 millions d'euros pour mettre en œuvre la composante portant sur la participation citoyenne au niveau locale et cofinçant cette composante à hauteur de 2 millions d'euros.



Par le passé, la DUE et le Danemark ont contribué pour la mise en œuvre du Programme Société Civile et Culture (PSCC) financement commun (12 millions € pour la DUE et 2.4 millions pour le Danemark).

2.4.4 Enseignements tirés de la mise en œuvre de la feuille de route 2014-2017

Au cours de l'année 2017, un bilan de la mise en œuvre de la feuille de route a été réalisé. Il a démontré un taux de réalisation global des activités relativement faible. Cette situation s'explique par le fait que 80% des actions prévues dans le cadre de cette feuille de route reposent sur deux programmes majeurs (UE et Coopération Suisse) dont le démarrage n'est intervenu qu'en 2017. Ce bilan a également permis de dresser le bilan des faiblesses du dispositif et de faire des propositions d'amélioration: la redynamisation du processus de suivi de la feuille de route (rencontres plus régulières, l'élaboration d'un canevas d'échange d'informations convivial et utile pour tous etc.), l'identification claire des acteurs clés du suivi de la feuille de route dans les structures concernées et l'implication des opérateurs des projets concernés dans la collecte des informations de suivi et la prise en compte des initiatives développées par les autres organismes des Etats membres et de la Suisse au profit des OSC béninoises.

Afin d'éviter les instances de concertation, il a été proposé d'intégrer le suivi de la feuille de route aux activités du groupe redevabilité (groupe informel de PTF). L'assistance technique du programme RePaSOC (UE) a également pour mandat d'appuyer l'animation du processus de suivi de la feuille de route pour les prochaines années.

La feuille de route est un outil devant permettre à l'UE et aux Etats membres (incluant la Coopération Suisse) d'échanger sur leurs activités, de rechercher des synergies d'actions et de débattre sur leur vision de la société civile, leurs orientations et stratégies d'appui. La période 2018-2020 devrait être l'occasion de renforcer ces échanges avec une assistance technique en appui à l'animation du processus. Un travail de réflexion reste également à mener pour renforcer la participation de la société civile dans le suivi de ce processus.

3. RÉFÉRENCES POUR APPROFONDIR LES CONNAISSANCES

L'engagement de l'UE et des Etats membres et de la coopération Suisse pour la période 2018-2020 pour la Société Civile au Bénin pourra se mesurer à travers les différentes évaluations des Programmes/Projets engagés dans le soutien à la participation citoyenne aux processus de définition, de suivi et de mise en œuvre des politiques publiques de développement au Bénin tant au niveau local que national.

A ce titre, les différentes évaluations prévues pour mesurer la mise en œuvre du Programme RePaSOC, financé par l'UE, à savoir les Monitoring, annuels, Orientés vers les Résultats (ROM) et les évaluations à mi-parcours et en fin de Programme devraient permettre d'évaluer les effets et les impacts des dynamiques participatives initiées, telles que reprises dans la mise à jour de cette Feuille de Route.

Au-delà de ces évaluations, les effets attendus des engagements de l'UE pourront se mesurer progressivement à travers le mécanisme de suivi semestriel qui sera mis en œuvre au sein du groupe de suivi de la Feuille de Route.

Le programme Redevabilité de la coopération suisse prévoit un diagnostic institutionnel et organisationnel pour les trois OSC qui bénéficient de son financement à savoir, Social Watch, FERCAB et la MdSC. Il est prévu également par ce programme, un rapport sur l'état de la redevabilité au Bénin.

Le programme PARTICIP II prévoit aussi un audit institutionnel de l'ONG Social Watch.

D'autres sources d'informations utiles pourront être développées, tels les rapports alternatifs sectoriels que les OSC pourront produire en vue de leurs participations aux prochaines revues annuelles du

FEUILLE DE ROUTE DE L'UE POUR L'ENGAGEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE AU BENIN



Programme de Croissance pour le Développement Durable (PC2D) 2018-2025, adopté par le Gouvernement le 28 mars 2018.

Annexes

PARTIE II– STRATEGIE ET PLAN D'ACTION D'ENGAGEMENT DE L'UE AVEC LES OSC

PARTIE III– SUIVI DU PROCESSUS ET DE LA STRATÉGIE